



Contexte de la mise en place d'une ORE sur le plateau de Pénouclet entre ASTERS et le commune de Saint-Jean de Tholome



**Les Amis de Pénouclet
Octobre 2025**

Table des matières

1. L'histoire de notre bataille	page 3
2. Lettre de Christine Chaffard, maire de Saint-Jean de Tholome, datée du 2 octobre 2018	page 5
3. « Un non gravé à jamais dans le marbre », article sur lefaucigny.fr, daté du 11 octobre 2018	page 9
4. Lettre des Amis de Pénouclet du 22 octobre 2018	page 10
5. Couverture du bulletin municipal de Saint-Jean de Tholome – hiver 2018	page 18
6. Lettre de Christine Chaffard, maire de Saint-Jean de Tholome, du 21 décembre 2018	page 19

L'histoire de notre bataille,

Tout débute à la mi-août 2018.

Une lettre anonyme, imprimée en plusieurs exemplaires, est déposée lors d'une distribution de l'AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) de St Jean de Tholome/Peillonex.

Ce courrier informait d'une campagne de prospection auprès des propriétaires de parcelles de bois sur le plateau de Pénouclet, par une société nommée Geostrat, mandatée par la société de carrière Descombes, afin d'étudier la possibilité d'implanter une carrière sur le plateau.

Quelques propriétaires privés, contactés par cette société, avaient déjà commencé à parler quelques semaines plus tôt, mais c'est ce courrier est à l'origine du soulèvement citoyen qui s'en est suivi.

Nous avons relayé ce courrier en le diffusant dans les boîtes aux lettres de la commune, et en créant un post et une page sur un réseau social. L'information a très vite circulé et la mobilisation s'est tout de suite mise en place.

En quelques jours sont nées les premières réunions du mouvement citoyen qui deviendra rapidement l'Association des Amis de Penouclet.

La population de la commune s'est très majoritairement impliquée, de manière active ou en signant et en relayant une pétition qui a obtenu en quelques semaines 4200 signatures environ, dont 700 tholoméens (sur environ 900 habitants)

Nous avons assisté à un fleurissement des banderoles « non a la carrière » et de très inventifs slogans.

L'association nouvellement née décide d'organiser un pic-nique citoyen fin septembre aux Syords. Il réunira plus de 500 personnes, la presse locale et régionale. Un grand « NON » humain est photographié depuis les airs pour signifier notre désaccord de ce projet. Il sera un symbole fort de la lutte.

C'est St Jean qui accueille les jeux inter-village en septembre cette année là, ils seront également un peu chahutés.

Parallèlement à ces actions pour faire connaître le projet au public, l'association mène un travail pour comprendre et actionner les leviers politiques pour faire pression sur la municipalité afin qu'elle abandonne ce projet.

La pression a été telle que le projet à été abandonné.

En octobre 2018, un courrier d'information a été distribué par la mairie dans toutes les boîtes aux lettres, expliquant la démarche du Conseil, suivi en décembre du courrier présentant l'abandon du projet par l'entreprise Descombes.

En automne 2019, une partie du bureau de l'association s'est retirée pour poursuivre politiquement l'engagement de la sauvegarde du plateau, en constituant une liste pour les élections municipales se tenant au printemps 2020.

L'association des Amis de Penouclet a continué de manière plus silencieuse son travail, avec pour motivation :

« Oui, le projet de carrière est abandonné...pour le moment ! Trouvons un moyen de verrouiller juridiquement tout projet futur. »

Nous avons trouvé : Les Obligations Réelles Environnementales ou ORE.

Nous avons travaillé de longs mois avec Asters, le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie fait partie de la Fédération nationale des Conservatoires. Actif depuis plus de 35 ans, il a pour mission de préserver, partager et mettre en valeur le patrimoine naturel de Haute-Savoie au service des générations futures et de la collectivité.

Le contrat ORE unit 2 entités afin que chacune s'engage à en respecter les clauses.

Dans notre cas : la commune de St Jean et quelques propriétaires privés se sont engagés auprès de l'association ASTERS afin de refuser toute prospection et toute exploitation du sous-sol pour une durée de 30 ans pour la commune et de 99 ans pour les propriétaires privés.

Le contrat communal devra faire l'objet d'une reconduction par l'équipe municipale qui sera en place à ce moment là, contrairement aux ORE des propriétaires privés, il n'a pas été signé avec la clause de tacite reconduction.

C'est pourquoi, nous retraçons le déroulé de notre lutte, articles et photographies à l'appui, pour que dans le futur, vous puissiez comprendre ce qui s'est passé et prendre une décision éclairée par le contexte de notre engagement.

L'équipe des Amis de Penouclet

le 10 octobre 2025

Aline Bielawski

Lucile Chesnoy

Simone Delorenzi

Régis Chaffard

Laurent Mocozet

Samuel Torton

Flore Ancel

Grégoire Viaron



Chef-Lieu,
74250 Saint-Jean-de-Tholome

Tél. : 04 50 95 10 38
mairie@stjeandetholome.fr

Saint-Jean- de-Tholome, le 2 octobre 2018

Mesdames, Messieurs,

Au travers de ce courrier, je me fais la porte-parole de l'équipe municipale. Nous sommes en lien avec le bureau d'études, Géostrate, bureau qui a sollicité l'autorisation d'effectuer une étude de faisabilité d'une carrière. A ce jour, nous ne sommes engagés en rien, ni auprès de Géostrate, ni auprès de quiconque d'autre. Nous sommes des élus responsables, tous unanimement à la recherche de l'intérêt général de notre commune d'où notre questionnement aujourd'hui :

« L'exploitation d'une carrière à Pénouclet revêt-elle un intérêt pour la collectivité ? »

A cette réflexion, les élus ont formulé 2 conditions :

- 1) L'étude doit porter sur une exploitation en dent creuse afin de minimiser l'impact paysager et visuel dans un secteur qui subit déjà le passage de lignes à haute tension.
- 2) L'évacuation des matériaux doit s'envisager hors des voies communales des Syords et des Ruz dans l'intérêt des riverains sachant que le gabarit et la structure de ces voies rendent impossibles les lourdes charges. A la charge de l'éventuel exploitant de trouver les solutions techniques (convoyeur à bande, piste de contournement...) à nous soumettre.

Ces 2 préalables formulées, le conseil municipal a débattu (séances du 6 février et du 2 octobre 2017), a informé par affichage, plus au travers du PADD du PLU (lettre d'information distribuée, registre de concertation du PLU en mairie, site internet) et a souhaité une étude de faisabilité qui comprend :

- Une étude faune flore sur 4 saisons en complément du schéma régional des corridors écologiques,
- Une étude acoustique et une étude poussière en lien avec l'activité (tir de mines, concasseur...),
- Une étude technique : périmètre d'exploitation, tracés...
- Une étude économique par rapport à la valorisation du gisement et à sa qualité.

Après le rendez-vous du 30 août avec le collectif, 13 pages de questions ont été remises au bureau d'études.

L'ensemble de ces études doit nous être rendu cette fin d'année et doit être le support à un ensemble de réflexions :

- **Nos souhaits environnementaux, paysagers sont-ils respectés ?**
- **A quel niveau, les riverains et les tholoméens sont-ils impactés ?**
- **En lien avec ces 2 questions : la rétribution financière pour la commune et les investissements publics qu'elle pourrait réaliser sont-ils à la hauteur ?**

Je suis intimement persuadée que les élus responsables et décideurs du conseil sauront se mettre en perspective comme ils ont su le faire pour les dossiers de cette mandature (extension de l'école, réhabilitation de l'Auberge du Môle, révision du PLU) avec rigueur et intelligence. Si tous nous considérons les inquiétudes plus que légitimes, nous émettons des réserves sur une forme d'expression démesurée sans commune mesure par rapport à l'avancement du dossier.

Je souhaite que les tholoméens après lecture de ces pages d'information soient rassurés pour retrouver un climat apaisé dans l'attente de l'étude de faisabilité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Christine CHAFFARD.

La faisabilité d'un projet de carrière à SAINT JEAN DE THOLOME ?

Un constat:

La croissance démographique

Le département de la Haute-Savoie présente la croissance démographique la plus forte de France, avec + 13,6 % entre 2006 et 2015, impulsée notamment par la métropole genevoise.

Pour la commune de Saint Jean de Tholome, le taux d'accroissement démographique de la commune est d'environ **27 %** depuis 1999. La commune comptait 745 habitants en 1999, puis 857 habitants en 2006, pour s'établir à 945 habitants en 2015. 171 permis de construire ont été délivrés sur la commune pour la même période.

Les besoins en granulats de notre territoire

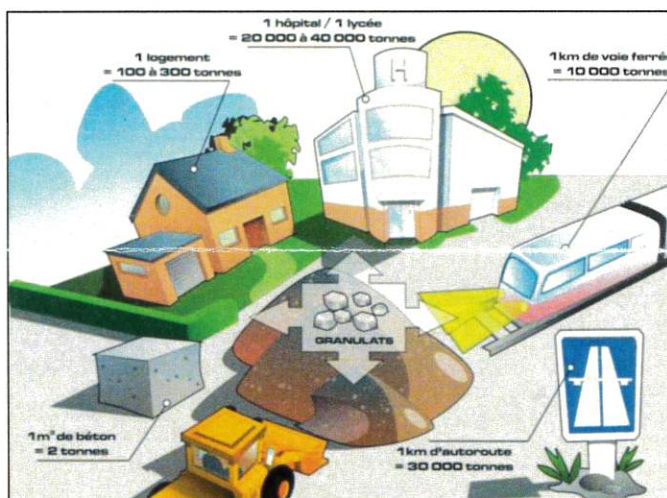
Les granulats sont des petits morceaux de roches, c'est-à-dire des sables et graviers, dont la taille varie de 0 à 125 millimètres. Ils sont présents partout dans notre cadre de vie et nous avons besoin chaque année d'environ **400 millions de tonnes** de ce matériau pour satisfaire les besoins de la construction en France. Ce qui représente **7 tonnes par an pour chaque habitant**. Chacun d'entre nous en « consomme » **20 kilos par jour** !

Les granulats sont indispensables pour la construction :
des routes, des trottoirs et places publiques, des voies ferrées, des zones industrielles, des plates-formes commerciales...

Ils servent aussi à construire :

- les maisons d'habitation,
- les immeubles de bureau,
- les ateliers et les usines,
- les écoles,
- les hôpitaux...

Source : UNICEM



Le déficit en matériaux de notre région

Compte tenu de la croissance démographique, les besoins en granulats continuent de croître régulièrement.

En Haute-Savoie, 34 établissements produisent des granulats. La production est d'environ 4,5 millions de tonnes de granulats par an, pour une consommation départementale des matériaux de 5,5 millions de tonnes.

Le département est nettement déficitaire, ce qui amène à importer **1 000 000 tonnes** de matériaux par la route depuis les départements limitrophes (trajet par camions sur de longues distances – plus de 120 km).

L'impact environnemental lié au trafic de poids lourds pour l'approvisionnement en granulats du département est donc considérable.

Face à ce constat, les services de l'Etat, par le biais du schéma départemental des carrières, ont alerté sur le fait qu'il est indispensable de renouveler les autorisations des carrières existantes, impérieux d'accroître les capacités de production existantes et/ou d'ouvrir de nouvelles carrières sur le territoire, afin de diminuer les importations de granulats par camions (cet objectif rejoint d'ailleurs pleinement celui du Grenelle de l'environnement sur la diminution des rejets de gaz à effet de serre liés au transport).

Le schéma des carrières préconise de favoriser l'exploitation de roche massive au détriment des gisements alluvionnaires dans le but de préserver les nappes phréatiques.

Ressources et prospection de gisement – Faisabilité d’un projet

A- La recherche de matériaux exploitables (ressources)

Le bureau d’étude GEOSTRATE (composé d’ingénieurs géologues spécialisés dans les exploitations de carrières) a été missionné par un exploitant local afin de rechercher des gisements de matériaux pour la production de granulats.



J6-n1 Gisement de roche calcaire de bonne qualité (plateau Pénouclet)
J1B Calcaire siliceux schisteux (Le Môle) Gy Moraine glaciaire
E Eboulis
Source : Carte géologique - BRGM

Début 2017, le bureau d’étude a contacté la mairie de Saint Jean de Tholome afin de nous informer :

- Qu’un gisement de roche calcaire de qualité potentiellement exploitable se situait sur le plateau de Pénouclet;
- Que cette ressource, si elle s’avérait exploitable, permettrait de répondre aux besoins locaux en terme d’approvisionnement en granulats;
- Que l’étude du gisement, nécessiterait la réalisation de sondages géologiques ;

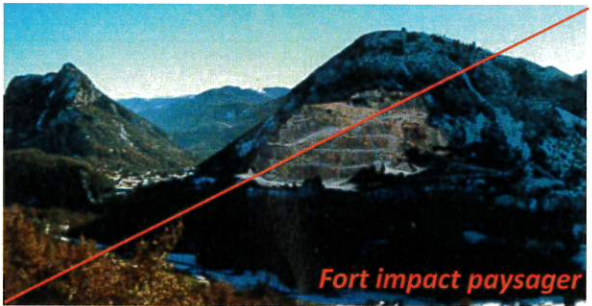
En vue d’étudier le potentiel du site, le bureau d’étude a également informé la mairie qu’il souhaitait entamer un diagnostic faune/flore afin de connaître la sensibilité du milieu naturel.

B- Phase amont – Etude de faisabilité

Actuellement, le bureau d’étude réalise l’évaluation technique et économique d’une exploitation de carrière sur le plateau de Pénouclet. **Aucun projet n’a encore été déterminé et la faisabilité n’est à ce jour pas avérée.**

Les conditions indispensables (cahier des charges) pour qu’une exploitation de carrière soit envisageable sur la commune de Saint Jean de Tholome sont les suivantes:

1. **Exploitation en fosse (« dent creuse »)** – impact paysager limité pour le voisinage, bonne intégration paysagère; (voir photos ci-contre);
2. **Peu de nuisances pour le voisinage:**
 - Pas de circulation de camions dans les zones habitées (notamment les Ruz et les Syords). Le bureau d’étude examine la possibilité d’évacuer les matériaux à l’aide d’un convoyeur à bande ou d’effectuer un contournement routier.
 - Peu de nuisances sonores ;
 - Faible empoussièrement;
 - Pas de vibrations;(respect des seuils de la réglementation)
3. **Matériaux calcaires de très bonne qualités;**
4. **Sensibilité du milieu naturel modéré** afin de pouvoir compenser les impacts sur la faune et la flore;
5. **Impact maîtrisé sur le milieu physique** (préservation de la ressource en eau, stabilité des sols....).



Exploitation à flanc de relief - Exemple d’un carrière en Ariège



Exploitation en fosse - Exemple d’un carrière dans le Jura

Uniquement dans le cas où toutes les conditions techniques et économiques seraient réunies et qu’elles nous conviennent, alors l’exploitant envisagerait de réaliser un dossier d’étude d’impact afin de demander une autorisation d’exploitation de carrière auprès des services de la préfecture (autorisation environnementale – Délai d’obtention d’une autorisation: environ 2 ans).

En l’état actuel , l’exploitant n’est pas certain de pouvoir aboutir à un projet techniquement et économiquement viable. L’étude de faisabilité se poursuit.

C - Phase amont – Rencontre des propriétaires

Afin de déterminer une emprise de projet, dans le cadre de l'étude de faisabilité, il est nécessaire de rencontrer les propriétaires des terrains concernés afin de les informer de l'existence d'une ressource naturelle sur leurs parcelles et de leur demander :

- Leur accord pour intégrer leur parcelle dans la zone d'étude;
- Leur accord pour la réalisation d'une prospection géologique.

C'est pourquoi, le bureau d'étude s'est attaché à rencontrer plusieurs propriétaires sur le plateau de Pénouclet depuis le printemps 2018.

De plus, la réalisation d'une étude géologique de gisement par forage et l'exécution d'une étude de faisabilité d'un projet de carrière étant des opérations très coûteuses, l'exploitant a proposé (par l'intermédiaire du bureau d'étude) un contrat de forage aux propriétaires qui le souhaitait;

Ceci afin d'obtenir la garantie de la maîtrise foncière et l'accord du propriétaire pour la réalisation des études et de l'extraction du gisement dans le cas où le projet aboutirait.

Un contrat de forage est un contrat de droit privé par lequel le propriétaire d'un terrain accorde à un exploitant de carrière le droit exclusif d'exploiter le terrain et d'en extraire les matériaux moyennant des redevances, tout en conservant la propriété du sol et du sous-sol.

Le contrat de forage est subordonné à la réalisation de conditions suspensives: viabilité technique et financière du projet avérée (déterminée lors de l'étude de faisabilité), obtention par l'exploitant des autorisations administratives permettant l'exploitation du gisement (autorisation du préfet).

A défaut de la réalisation de ces conditions suspensives, le contrat de forage est considéré comme nul et non avenu.

D - Révision du plan local d'urbanisme

Conformément à la réglementation, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les ressources minérales et les besoins en matériaux de construction afin de sécuriser l'approvisionnement et l'accès effectif aux gisements. Ainsi, il est demandé aux élus de contribuer à trouver des solutions dans la rédaction des PLU en ce qui concerne la problématique de l'approvisionnement en matériaux.

C'est pourquoi, dans le cadre de la révision du PLU de notre commune, l'orientation C.3 du PADD est la suivante : **« Porter une réflexion et, le cas échéant, contribuer à une exploitation des ressources du sous-sol, dans l'objectif d'un fonctionnement plus durable du bassin de vie ».**

E - Retombées économiques pour la commune

Dans le cas où une exploitation de carrière serait envisageable, la commune de Saint Jean de Tholome serait bénéficiaire de redevances de forage liées aux volumes de matériaux extraits des parcelles communales.

La réalisation de l'étude de faisabilité permettra d'estimer une redevance annuelle attribuée à la commune.

Cette redevance permettrait à la commune d'investir dans des aménagements et équipements publics à court terme, mais également à long terme. Le bénéfice d'une exploitation de carrière sur notre territoire pourrait profiter à tous.

F – Information complémentaire

Un projet d'exploitation de carrière ne peut pas être imposé à une commune ou à des propriétaires fonciers. Pour déposer une demande d'autorisation auprès du préfet, la commune et les propriétaires doivent être favorables au projet, sans quoi, la demande n'est pas recevable.

De plus une enquête publique est réalisée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière. Chacun peut alors s'exprimer, communiquer ses observations et/ou les faire parvenir au commissaire enquêteur qui émettra un avis sur le projet.

Le préfet tiendra compte de l'avis du commissaire afin de délivrer ou non une autorisation.

SAINT-JEAN-DE-THOLOME Ils ne veulent pas de la carrière

Un « non » gravé à jamais dans le marbre !

L'association « *Les amis de Pénouclet* » ne veut pas entendre parler de la future carrière d'extraction de marbre, actuellement à l'étude. Ce projet a semble-t-il été initié en catimini par madame le maire, Christine Chaffard et son conseil municipal, et va à l'encontre de tout ce qui a été fait jusqu'alors pour la qualité de vie des habitants de ce village. Alors carrière or not carrière ?

CHRISTIAN CHARLEMAGNE
christian.charlemagne@lefaucigny.fr

Pour le bien des hommes, si quelqu'un a mal agi, écris son nom dans le marbre ; s'il a bien agi, écris son nom dans la poussière ». Thomas More, historien, homme politique, philosophe, scientifique et théologien du 15^{ème} siècle, ne se doutait pas que six siècles plus tard, sa maxime pouvait prendre à nouveau tout son sens. Claude Mariotti et tous les membres du collectif « *Les amis de Pénouclet* », devenu une association en ce début du mois d'octobre, en graveront quelques-uns dans le marbre, s'ils n'avaient pas une aversion envers ce calcaire souvent utilisé en décoration et en sculpture.

Cette répulsion devenue chronique, n'est apparue que depuis quelques mois. Leurs défenses immunitaires se mettent en branle-bas de combat dès que sont prononcés les mots « carrière » et « marbre ».

Cette inhibition touche également la majorité des habitants de Saint-Jean-de-Tholome. Comme l'association, elle ne veut ni de l'étude de faisabilité, ni du projet d'extraction du marbre qui semble poindre à l'horizon.

540 SIGNATAIRES LOCAUX

Dans ce village de montagne de 950 âmes - dont 700 électeurs - 540 personnes ont fait entendre leur désaccord au projet d'exploitation d'une carrière. Ils l'ont écrit noir sur blanc via la pétition que ne reconnaît pas le conseil municipal et en premier lieu, madame le maire, Christine Chaffard.

Les élus la rejettent en bloc parce qu'elle ne

serait pas conforme avec la réalité. « *Votre vérité n'est pas la vérité. Nous n'avons aucun tracé alors que vous affirmez le contraire. Vous cristallisez les peurs en ne communiquant pas toutes les informations que nous vous donnons* », déclarait en substance l'édile tholomien. Sa vérité serait-elle plus juste ?

Claude Mariotti et tous ceux qui combattent le projet de création d'une carrière se moquent de savoir qui la détient à partir du moment où le projet se cassera les dents sur la roche du site de Pénouclet.

En attendant, ces opposants comprennent mal que la municipalité ne veuille pas entendre parler d'une consultation citoyenne. La cinquantaine de personnes réparties entre l'extérieur et l'intérieur de la mairie ont eu droit à la réponse suivant le 1^{er} octobre juste avant que ne se déroule le conseil municipal, « *nous allons regarder l'étude plus en profondeur suite à votre désapprobation, mais nous allons quand même la finir* » affirmait Christine Chaffard.

Pour elle comme pour ses deux adjoints, une étude ne se transforme pas toujours en projet. Ils soutiennent donc mordicus que cette dernière portant sur la création d'une carrière sur le site de Pénouclet, en vue d'exploiter le marbre qui se trouverait sous terre, ne signifie pas forcément qu'elle verra le jour.

« *Pour qu'il y ait un projet, il faut qu'il y ait une intention. Il n'y a pas d'intention pour le moment du conseil municipal. On n'a pas décidé de faire ou pas une carrière. Nous avons souhaité faire une étude, notre intention n'est pas manifestée* » Dont acte.



Des banderoles comme celle-là ont fleuri dans le village et les communes avoisinantes. L'association « *Les amis de Pénouclet* » en a recensé plus d'une centaine

Alors pourquoi Amédée et Catherine Ducrot de la société Géostrate - dont l'un des gérants était l'ancien bras droit de John Descombes - se décarcassent-ils au point d'avoir démarché la quinzaine de propriétaires privés de ce site, dans le but de leur faire signer des contrats de portage ?

Pourquoi ont-ils insisté auprès de ces personnes en leur précisant ce que cette carrière leur rapporterait en monnaie sonnante et trébuchante ? Pourquoi se sont-ils présentés en disant qu'ils avaient l'accord de la mairie et que ce projet se ferait en deux parties ?

Enfin pourquoi une rencontre a-t-elle eu lieu, début septembre entre John Descombes, le carriériste bien connu, et le conseil municipal ? Pour Christine Chaffard, il ne s'agissait que d'une réunion de travail. Les opposants, défenseurs du site de Pénouclet s'interrogent sur la nécessité d'une telle entrevue ! Pourquoi parler « affaire » si rien n'est ficelé ?

ZÉRO CAMION ET PAS DE TRAVERSÉES DES HAMEAUX !

Madame le maire a rappelé aux opposants et aux membres de l'association « *Les amis de Pénouclet* », lors de cette discussion d'avant conseil, qu'elle avait deux préalables inamovibles. « *Il ne doit pas y avoir de passage sur les deux hameaux limitrophes au projet et pas de camions* ». Saint-Jean-de-Tholome se dirige-t-il vers la première carrière high tech au monde, où il n'y aura ni poussière, ni camion, ni bruit ?

Claude Mariotti n'y croit guère « *Cette étude va trop loin. On sait déjà qu'elle prévoyait d'utiliser un convoyeur pour amener les graviers jusqu'à*

Bonneville. Comme la commune a refusé, ils se sont redirigés vers Contamine-sur-Arve. Ces précisions nous laissent à penser que le dossier est déjà bien ficelé, pour un soit-disant projet qui n'est pas arrêté. Ce qui nous étonne également, c'est que le conseil municipal a l'air de prendre pour argent comptant tout ce que lui dit l'entreprise : ça ne fera pas de bruit, ça ne fera pas de poussière, on n'a pas besoin d'eau, il n'y aura pas de camions ».

Il existe un autre dilemme : la surface utilisée par l'éventuel exploitant. « *Madame le maire nous dit qu'elle sera de 11 hectares - dont six sur des terrains communaux -*. La société Géostrate a parlé de 33 hectares avec les propriétaires privés dont la plupart ne veulent pas vendre. Qui doit-on croire ? »

Quelle que soit la surface, Claude Mariotti est plus que dubitatif. « *On ne comprend pas pourquoi après 20 ans à défendre la nature, la tranquillité, le bien-être à Saint-Jean-de-Tholome, la municipalité décide de s'engager dans cette voie. La carrière est en contradiction avec cette image qui a été véhiculée pendant 20 ans* ».

L'attrait financier serait-il le seul dicta à ce changement ? « *La commune n'est pas dans une situation financière problématique. Ce ne sont pas les 50.000 euros de plus ou de moins que devraient rapporter cette carrière qui vont changer singulièrement le quotidien de la commune* », explique Claude Mariotti.

Il ne reste plus qu'à patienter jusqu'en début d'année 2019 pour savoir si oui ou non l'entreprise Descombes exploitera une nouvelle carrière en Haute-Savoie. ■



Ils étaient plus de 500 à former ce « non » qui en dit long sur le mécontentement des habitants de Saint-Jean-de-Tholome

VALLÉE DE L'ARVE Azéta peine à recruter des personnes non qualifiées

« C'est la première fois que l'on connaît une telle pénurie »

Avec deux sites, l'un à Cluses et l'autre à Passy, la société d'insertion « *Azéta* » peine à recruter la main d'œuvre qu'elle propose ensuite aux entrepreneurs de la vallée. Cette pénurie qui dure depuis six mois commence à faire fondre le bas de laine de l'entreprise. 150.000 euros se sont envolés afin de trouver du personnel via les agences d'intérim. Des solutions sont en train de germer. Elles devraient voir le jour assez rapidement.

CHRISTIAN CHARLEMAGNE
christian.charlemagne@lefaucigny.fr

Les décolleteurs de la vallée de l'Arve sont en perpétuelle recherche de main d'œuvre spécialisée. Mais à y regarder de plus près, ils ne sont pas les seuls en mal de recrutement. Laurent Carrier, le directeur général de la société Azéta, spécialisée dans la réinsertion, connaît également la même problématique.

« *Je déteste ce terme d'entreprise d'insertion. Nous sommes une entreprise industrielle qui développe un projet social. Azéta s'adresse à des personnes qui cumulent un certain nombre de difficultés, mais qui ont quand même une capacité à travailler. Et, c'est bien cela la problématique que nous avons aujourd'hui, car les personnes qui nous ont été orientées par Pôle Emploi, ne relèvent pas de ce que l'on peut proposer* ».

Ces personnes, qui sont-elles ? Toutes ont comme point commun d'être en fin de droit.

Donc l'Eldorado Suisse ne les concernent malheureusement pas. A l'instar des mécaniciens que recherchent les décolleteurs.

Pur ce public spécifique « *Azéta* » articule ses formations dans les sites de Cluses et de Passy autour de quatre métiers : le contrôle qualité, le montage assemblage le conditionnement packaging, et le marquage traçabilité.

Depuis 2003, cette société devenue Azéta en 2018 s'appuie sur ces activités économiques pour mettre en œuvre une mission de cohésion sociale « *Cette particularité vise un objectif dépassant le pur objet économique en intégrant tous les fondamentaux de l'entreprise. Cela demande un haut niveau d'exigence et d'excellence* », précise Laurent Carrier.

C'est pourquoi cette entreprise, dont le personnel des deux sites est composé à 80% de personnes en insertion et 40 qui occupent les fonctions supports, connaît la même problématique que toutes les autres entreprises. Ainsi, les volumes à absorber

ou les fluctuations de commandes peuvent être de l'ordre de 20% sur un temps donné.

Si l'activité est une source de questionnement et de remise en question permanente, le malaise est tout de même plus palpable dans le recrutement. Cela est d'autant moins compréhensible que les publics concernés ne passent pas des tests insurmontables. « *La compréhension du français et de la dextérité, voilà à quoi se limite nos tests. Et malgré cela, aujourd'hui nous manquons de candidats qui correspondent réellement au niveau que l'on peut accueillir* ».

Laurent Carrier explique cette pénurie par le fait que cette main d'œuvre non spécialisée est aujourd'hui asséchée. « *Sur les 6000/7000 demandeurs d'emplois que compte le bassin de Cluses/Sallanches, nous nous retrouvons avec des personnes qui ne parlent pas un mot de français, qui ne savent pas écrire. Nous devrions nous calquer sur le modèle Allemand qui enseigne la langue de Goethe à toute personne qui s'inscrit*

au chômage. Nous, en France, on réagit toujours après coup. C'est la première fois en 15 ans que l'on connaît cette pénurie ».

Un autre volet pose également problème : les chômeurs de plus de 50 ans. « *On y arrive avec ceux qui sont motivés. Les autres font partie d'une frange de la population qui n'a plus réellement travaillé depuis des années et qui n'a strictement pas envie de remettre le pied à l'étrier. Leur but se limite à trouver quelques missions qui leur prolongent leurs droits, alors se former pendant une période qui varie entre 7 et 24 mois est impensable pour eux* ».

Laurent Carrier pallie donc ce manque de main d'œuvre en allant toquer aux portes des agences d'intérim. A fin juillet, « *Azéta* » avait englouti 150.000 euros. Aussi, son directeur général planche actuellement sur des solutions qui pourraient permettre à sa société de continuer à engranger du bénéfice. Des idées ont germé dans son esprit fertile, mais il est encore trop tôt pour en parler. ■



Les Amis de Pénouclet

L'association « Les Amis de Pénouclet » est une association « loi de 1901 » constituée le 5 octobre 2018 dans le but d'œuvrer à « la protection et la préservation du cadre de vie et de l'environnement sur la commune de Saint-Jean-de-Tholome » (art. 3 des statuts).

Saint-Jean-de-Tholome, le 22 octobre 2018

Mesdames, Messieurs,

La mairie de Saint-Jean-de-Tholome a indiqué dans un courrier daté du 2 octobre 2018 adressé aux habitants que l'étude de faisabilité d'une carrière est en cours sur le site de Pénouclet, mais qu'il n'existe actuellement aucun projet de carrière.

En réponse au courrier de la mairie susmentionné, l'association « Les Amis de Pénouclet », dans un souci d'information et afin que puisse se dérouler un débat citoyen apaisé, souhaite porter à votre attention les faits suivants. **Le but ici n'est pas de vous alarmer inutilement. Tous les éléments de réponse indiqués ci-après sont vérifiés et vérifiables.**

A quoi sert une étude de faisabilité ?

L'étude de faisabilité est la première étape dans le cycle de vie d'un projet et sert à vérifier que ledit projet est techniquement faisable et économiquement viable. Cette étude doit permettre de justifier le projet en termes d'objectifs chiffrés, réalistes, mesurables, atteignables et temporellement définis dans un contexte donné, tout en présentant les moyens pour les réaliser.

Y a-t-il, oui ou non, un projet de carrière sur le site de Pénouclet à Saint-Jean-de-Tholome ?

OUI. Une étude de faisabilité constitue en effet la première étape d'un projet. De plus, le courrier de la mairie du 2 octobre 2018 détaille un cahier des charges technique et fonctionnel existant (paragraphe B, ch. 1 à 5) et indique qu'il existe une étude économique initiale associée.

L'existence d'une étude de faisabilité en cours, d'un cahier des charges et d'une étude économique constituent la preuve matérielle avérée qu'un **projet de carrière déterminé, et actuellement dans sa phase d'initialisation, existe bien sur le site de Pénouclet**. Et ce, quels que soient les éléments de langage communiqués par la mairie et les sociétés GEOSTRATE et DESCOMBES.

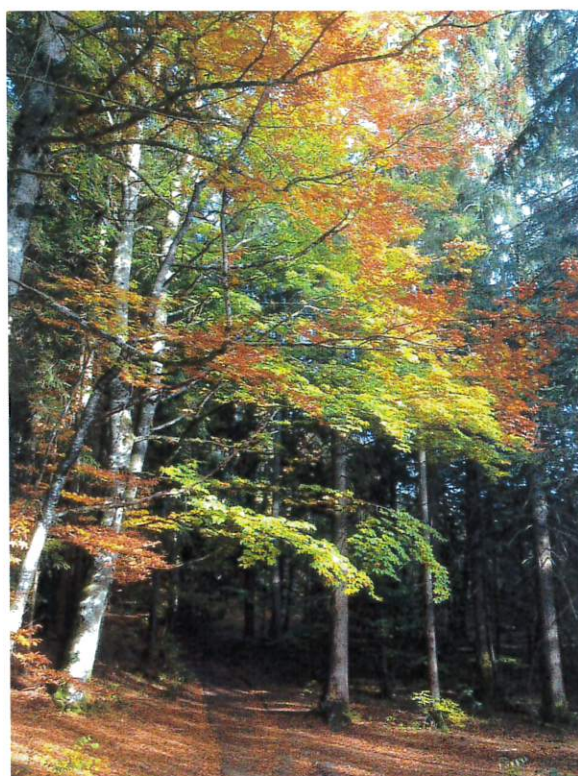
Le 6 octobre, dans un courrier adressé à la mairie, l'association « Les amis de Pénouclet » et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Jean-de-Tholome ont demandé, comme l'autorise la législation en vigueur, la transmission du dossier administratif concernant le projet de carrière. À ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.

Qui peut autoriser l'installation d'une carrière sur le site de Pénouclet ?

La société de carrière doit déposer un dossier unique auprès de la **préfecture de Haute-Savoie** comportant l'ensemble des volets concernés par son projet (loi sur l'eau, ICPE¹, réserves naturelles nationales, sites classés, dérogation « espèces et habitats protégées » et défrichement, etc.) afin de pouvoir obtenir une autorisation environnementale lui permettant d'installer sa carrière.

L'exploitant ne peut déposer son dossier auprès de la préfecture que s'il est propriétaire du terrain ou s'il dispose des contrats de forage sur tous les terrains du périmètre d'exploitation envisagé.

Ensuite, la procédure d'instruction de l'autorisation environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :



Pénouclet en automne (octobre 2018)

1/ une phase d'examen

A l'issue de la phase d'examen, le préfet **peut rejeter la demande**, notamment si l'installation de la carrière est conditionnée à une affectation spécifique des sols définie par le PLU². Cependant, il existe des cas, rares, où des carrières ont reçu l'autorisation de s'implanter sur des terrains classés agricoles par le PLU.

¹ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

² Un **plan local d'urbanisme (PLU)** est un document fixant les normes de planification de l'urbanisme pour une commune ou un groupement de communes. Le PLU établit ainsi les principales règles applicables à l'utilisation du sol sur un territoire déterminé. Il est élaboré par la commune ou par un groupement de communes.

2/ une phase d'enquête publique

Cette phase englobe, en sus de l'enquête en elle-même, les étapes telles que l'ouverture de l'enquête, l'information officielle de l'enquête publique via un avis publié et affiché en mairie, le recueil des avis des collectivités locales et la rédaction du rapport d'enquête.

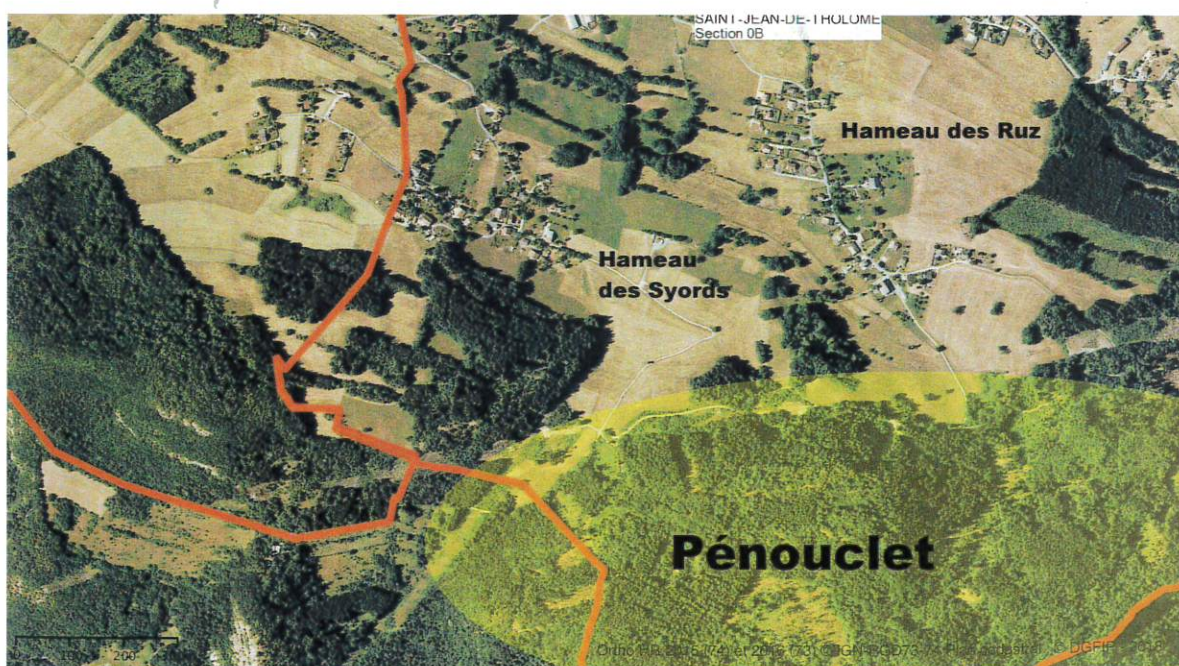
3/ une phase de décision

Si le préfet autorise l'implantation de la carrière, il délivre un arrêté. Cet arrêté est susceptible de recours.

Si ce n'est pas la mairie qui délivre l'autorisation, alors quel rôle a-t-elle dans l'éventuelle implantation d'une carrière sur le site de Pénouclet ?

La mairie ne délivre pas l'autorisation d'exploitation, mais joue malgré tout un rôle important, voire déterminant, dans la phase de mise en place du projet de carrière. En effet :

- A. La commune de Saint-Jean-de-Tholome possède une partie conséquente des terrains sur lesquels s'implanterait la future carrière (soit environ 6 hectares sur les 15 que prévoit la 1^{ère} phase du projet). En signant un contrat de forage avec la SARL DESCOMBES pour la totalité des terrains communaux, la mairie permettrait à cette société de pouvoir déposer sa demande d'autorisation auprès de la préfecture, notamment si, de plus, les propriétaires privés dont les terrains sont situés sur le périmètre de la carrière signent également tous un contrat de forage.





L'emplacement des quatre parcelles de la commune à Pénouclet

B. La mairie peut aussi valider une modification du PLU autorisant l'exploitation d'une carrière sur le site de Pénouclet. Le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Tholome reconnaît son intention d'autoriser l'exploitation d'une carrière au point D du courrier du 2 octobre en rappelant l'orientation C 3.4 du PADD³, validée dès février 2018.

Si les deux conditions ci-dessus sont remplies, la SARL DESCOMBES pourra demander l'autorisation préfectorale de s'implanter à Saint-Jean-de-Tholome pour une durée minimum de 30 ans, renouvelable, une carrière pouvant perdurer pendant 90 ans, voire plus...

Les conditions posées par la mairie à l'exploitant de la carrière ont-elles, oui ou non, une valeur contraignante ?

NON. Pour que l'autorisation soit délivrée par le préfet, il faut que le cahier des charges présenté par l'exploitant soit conforme aux réglementations en vigueur.

En conséquence, **LES PREALABLES POSES PAR LA MAIRIE (ZERO CAMION, PEU DE NUISANCES SONORES, PEU DE POUSSIERE...) N'ONT AUCUNE VALEUR LEGALE, NI CONTRAIGNANTE, et l'exploitant n'a aucun besoin de s'y conformer pour obtenir son autorisation préfectorale.**

³ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) exprime les orientations, objectifs et projets de la collectivité locale, le cas échéant de la commune, en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Il constitue une étape préalable et obligatoire à l'établissement du PLU.

Une carrière peut-elle être « écologique » ?

NON. Les conséquences avérées sur le cadre de vie et l'environnement de l'exploitation d'une carrière sont les suivantes :

⇒ **La destruction d'espaces naturels** riches en biodiversité, agricoles et forestiers (défrichement, déboisement, disparition de la faune et de la flore, de l'habitat d'espèces menacées...);

⇒ **La pollution de l'eau** (nappes supérieures et souterraines polluées par des hydrocarbures, des produits d'entretiens, des eaux saturées de poussières);

⇒ **La pollution de l'air** (poussières, fumées, notamment fumées des tirs de mines, mais aussi gaz d'échappement des camions et engins de chantier);

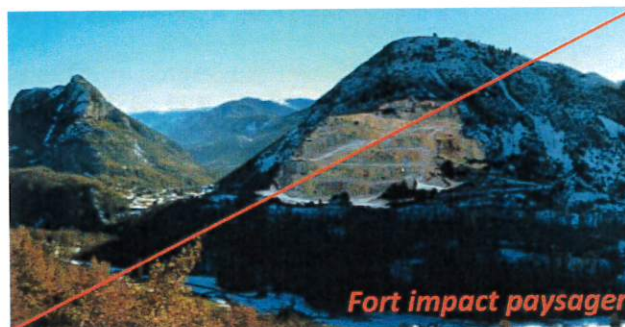
⇒ **La pollution sonore**: tirs de mines mais aussi nuisances sonores causées par l'exploitation quotidienne de la carrière : broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage...;

⇒ **La pollution visuelle** (atteinte au paysage);

⇒ **La production de déchets** liés à l'exploitation;

⇒ **Des risques de mouvements de terrains et d'éboulement** (pour mémoire, ce type d'éboulement s'est produit dans la vallée du Giffre, à Saint-Jeoire, en 2011, deux hameaux

CE QUE PROPOSE POUR PENOUCLET LA SARL DESCOMBES (images tirées du courrier de la mairie aux Tholoméens du 2 octobre 2018)

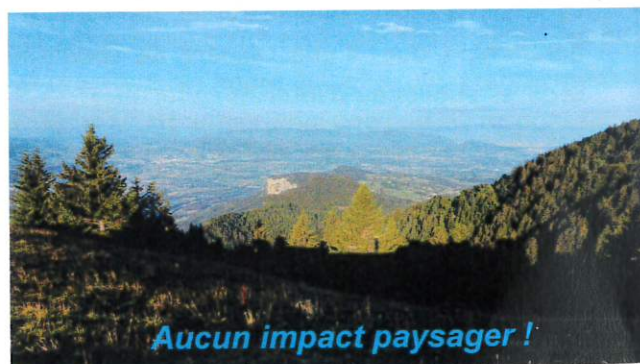


Exploitation à flanc de relief - Exemple d'une carrière en Ariège



Exploitation en fosse - Exemple d'une carrière dans le Jura

OU ALORS, NOTRE VISION DES CHOSES...



Pas d'exploitation - Pénouclet vu depuis Môle, octobre 2018

- ⇒ **Des risques d'incendie** liés à la présence de substances inflammables ;
- ⇒ **Des risques d'accidents corporels liés à la présence d'engins et de véhicules**, notamment la **présence de poids-lourds sur les routes de notre commune** (avec le danger que cela représente, notamment pour nos enfants), d'engins de chantier. Une carrière c'est au minimum 4 rotations par jour de poids-lourds...

UNE CARRIERE SANS NUISANCES ET SANS CAMIONS, CELA N'EXISTE PAS !

On peut également ici préciser que la réalisation d'une carrière dite « en dent creuse » a uniquement pour but de limiter les impacts visuels sur le paysage mais ne minimise en aucun cas les risques et nuisances développés précédemment.

Enfin, nous rappelons que, non seulement **le site de Pénouclet est classé dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Môle** et se trouve **à moins de 900 mètres de la réserve de chasse** – qui est un lieu de repos, de tranquillité, pour les animaux et permet la reproduction de nombreuses espèces essentielles à la biodiversité de notre région⁴ – mais aussi que **l'école de nos enfants est située à moins de 1 km du potentiel site d'implantation de la carrière**.

Une carrière peut-elle être considérée comme d'utilité publique ?

NON. Le 12 mai 2009, le Tribunal administratif de Grenoble a annulé l'arrêté du préfet de Haute-Savoie autorisant l'implantation d'une carrière par la SARL DESCOMBES sur le secteur du Champ d'Aubry, sis sur le territoire de Thonon-Les-Bains, d'Allinges et d'Anthy sur Léman, suite aux recours de ces communes.

La Cour d'appel administrative de Lyon a confirmé cette annulation, estimant notamment que : « **une carrière ne constitue pas une installation nécessaire aux services publics ou d'intérêts collectifs** »⁵.

Le Conseil d'État a rejeté le pourvoi en cassation de la SARL DESCOMBES le 10 juillet 2009.

En ce qui concerne le déficit en matériaux de notre région, mis en avant par la mairie dans son courrier du 2 octobre comme argument pouvant justifier l'exploitation d'un gisement de roche calcaire à Pénouclet, **il serait intéressant de connaître la proportion de granulats exportés en Suisse voisine par les carriers installés dans le département**.

⁴ Une réserve de chasse est une zone où, dans l'intérêt de la conservation générale du gibier et de la faune, la chasse est interdite en accord avec les autorités cynégétiques.

⁵ COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON, Jugement du 18 octobre 2011, N° 09LY01538.

NOTRE ACTION :
POUR PRESERVER PENOUCLET, CONTRE LE PROJET DE CARRIERE

A ce jour, **plus de 3'000 personnes ont signé une pétition papier « NON AU PROJET DE CARRIERE », dont 670 habitants de Saint-Jean-de-Tholome** (qui en compte environ 1'000), manifestant ainsi leur volonté citoyenne et démocratique de refuser la mise en œuvre de ce projet et de l'étude de faisabilité le concernant.

Ce projet est en opposition totale avec la volonté affichée de la mairie depuis de nombreuses années de préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles qui font la richesse, la beauté et l'attractivité de Saint-Jean-de-Tholome.

En aucun cas, les motivations financières avancées par la mairie ne doivent autoriser le saccage d'UN ESPACE NATUREL PROTEGE ET PRIVILEGIE, SITUE AU CŒUR DU FAUCIGNY.

En outre, la mairie a fait preuve d'une **volonté manifeste de dissimuler ce projet**, sachant pertinent que les habitants de la commune ne manqueraient pas de se mobiliser et ce, dès l'annonce de la première phase, à savoir l'étude de faisabilité. Effectivement, la mobilisation des habitants contre ce projet de carrière a été immédiate et massive.

L'obstination de Mme le Maire et des membres du Conseil municipal à ne pas vouloir prendre en considération la parole citoyenne exprimée par une grande majorité des habitants de Saint-Jean-de-Tholome nous semble profondément choquante et irrespectueuse. Dès lors, nous considérons que **le lien de confiance avec nos élus est, sinon rompu, du moins sérieusement altéré.**

L'association « Les Amis de Pénouclét » souhaite avant tout **préserver un espace naturel préservé et sensible, riche en biodiversité.** Notre région présente une richesse spécifique parmi les plus importantes de France. La perte de biodiversité constitue, à l'heure actuelle, une grande menace pour l'environnement mais aussi pour l'homme. Nous avons aujourd'hui une part de responsabilité dans la transmission de ce patrimoine naturel à nos enfants et petits-enfants.

L'association fait entendre la voix des habitants de Saint-Jean-de-Tholome et des communes voisines, soucieux de préserver l'environnement et la qualité de vie de nos villages.

C'est pourquoi, **L'ASSOCIATION « LES AMIS DE PENOUCLET » S'ENGAGE A UTILISER TOUS MOYENS ET VOIES DE DROIT UTILES POUR EMPECHER L'INSTALLATION D'UNE CARRIERE SUR LE SITE PROTEGE DE PENOUCLET.** Vous pouvez nous aider en adhérant à l'association, en participant à nos actions, en nous soutenant sur Facebook, en signant la pétition...

www.les-amis-de-penouclet.fr

contact@les-amis-de-penouclet.fr

En résumé :

Il existe bien un projet de carrière, porté par la SARL DESCOMBES, sur le site de Pénouclet et ce, depuis 2017.

Il n'existe aucun intérêt financier, économique et encore moins écologique, qui justifie l'installation d'une carrière à Saint-Jean-de-Tholome.

En aucun cas, l'exploitation d'une carrière ne peut être reconnue d'utilité publique, il s'agit uniquement d'intérêts privés.

La mairie peut contribuer à stopper immédiatement ce projet de carrière en refusant de signer les contrats de forage sur les terrains communaux et en validant un PLU classant les terrains communaux de Pénouclet en zone protégée, pour que l'implantation d'une carrière y soit impossible.

Nous devons faire valoir nos droits auprès la mairie de Saint-Jean-de-Tholome et du préfet de Haute-Savoie pour contrer ce projet qui est une hérésie, le plateau de Pénouclet faisant partie intégrante de l'Espace Naturel Sensible du Môle, pôle d'attraction touristique de la région.



Le « NON » humain réalisé par les quelque 600 participants au pique-nique citoyen du dimanche 30 septembre 2018 à Pénouclet.

SAINT JEAN THOLOME

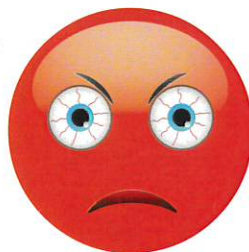
SOMMAIRE

Le mot du Maire	1
Travaux école	2
L'école et son agrandissement vu par les élèves	2
La coupure de l'éclairage public: Le bilan ..	2
L'élégage et la Sécurité des lignes électriques	3
Accueil d'un enfant porteur d'un handicap à l'école maternelle	4
La crèche les Toupys	4
M.J.C.I.	4
Centenaire de l'Armistice du 11 novembre 2018	5
Les Intervillages 2018	6
Florian Maure, Mélanie Magreault, William Meyer	6
PAYSALP	7
Animation ENS du Môle par Paysalp	7
Actions de la CC4R	7
Les lignes Proxim iTi en temps réel	10-11
Cartes d'identité et passeports	11
Mise en place du répertoire électoral unique	11
Sou des Ecoles	12
Tout conte fait !	12
Du nouveau à la PERISCOL	12
Lien 70	12
Solhandisep	13
Petits Pas	13
Les Troubadours	14
Les San Diannis	14
Association Oxalis	15
Le Pré aux Livres	15
Infos pratiques	16
Déchetterie	16
Etat civil	16



La dernière ligne droite

J'ai hésité à faire J'ai hésité à faire imprimer un



symbole de la communication moderne, mais j'ai préféré revenir au standard, bien que cette édition soit plus particulière tant au niveau des sujets que du moment.

Certains sujets n'ont plus lieu d'être comme l'indique la lettre insérée dans le bulletin, d'autres sujets se réalisent, d'autres se préparent.

Quant au moment, 2019 est la dernière année pleine de cette mandature où à la fin de laquelle nous tirerons le bilan; mais pour l'instant il faut solder 2018 et œuvrer en 2019.

Solder 2018 signifie:

- Avoir terminé les travaux de l'Auberge du Môle et son logement (la réception des travaux est effective depuis le 27 juillet),
- Avoir réalisé la réfection de la route de Larsenex, réseau eaux pluviales, enrobés, reprofilage au lieu-dit « Le Plomb »,

Le mot du Maire

- Avoir démarré le chantier de l'école pour 454 m² supplémentaires aux services des écoles, des demi-pensionnaires, des associations,
- Avoir mis en place un prêt de 680 000 € afin de financer ces investissements cumulés sur la même année budgétaire.

Œuvrer en 2019 signifiera:

- Mettre en place l'exploitant dans les murs de l'Auberge. Nous avons un dossier de candidature à l'étude mais, pour l'instant, aucune décision n'est prise,
- Terminer les travaux de l'école et organiser les déménagements et réaffecter les anciens locaux,
- Solliciter les subventions pour les parkings supplémentaires au pied du Môle et lancer les consultations des entreprises,
- Terminer le PLU tout en travaillant au PADD du SCOT du Faucigny au sein des ateliers thématiques, sans oublier le travail en intercommunalité,
- Prévoir les crédits nécessaires afin de refaire la route des Syords après les travaux d'adduction d'eau par le SRB et l'enfouissement de la ligne HTA par ENEDIS.

Une dernière ligne droite avec des dossiers, des élus en responsabilité, du personnel communal à la hauteur du service public sur la route 2019.

Pour bien conduire toutes ces tâches, il faut savoir se ressourcer auprès des siens, souvent délaissés, à l'occasion de ces fêtes de fin d'année en famille.

Le conseil municipal et moi-même vous souhaitons de bonnes fêtes, vous présentons tous nos vœux sur la route 2019, pleins phares sur vos projets, rétroviseurs sur 2018, conduite responsable.

Christine CHAFFARD, Maire



Invitation aux Vœux

Mme Christine CHAFFARD, Maire, Le Conseil Municipal,
seraient honorés de votre présence pour la traditionnelle cérémonie des Vœux du Maire

Le samedi 12 janvier 2019 à 18h30, dans la salle de motricité de l'école.



Chef-Lieu,
74250 Saint-Jean-de-Tholome

Tél. : 04 50 95 10 38
mairie@stjeandetholome.fr

Saint-Jean-de-Tholome, le 21 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Début octobre, nous avons souhaité vous rassurer sur l'étude de faisabilité de l'exploitation d'une carrière à Pénouclet. Vous avez pu y lire :

- Les conditions préalables à cette étude (dent creuse et évacuation hors des hameaux les plus proches).*
- Le non-engagement de la collectivité.*
- Les réponses attendues de l'étude.*

Dans le même esprit, aujourd'hui, je vous transmets la lettre de l'entreprise DESCOMBES.

Vous pourrez y lire les réponses à nos questionnements qu'ils soient paysagers, environnementaux ou techniques.

Vous souhaitant une bonne lecture, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Christine CHAFFARD.





PERE & FILS
descombes

- *Carrières du Salève*
- *Matériaux concassés*
- *Sables et Graviers lavés*
- *Valorisation et recyclage*
de matériaux inertes
- *Exploitation de carrières*
- *Remblaiement de sites*
- *Transport de granulats*
- *Terrassements*

Madame le Maire
Mairie de Saint Jean de Tholome
Chef-Lieu,
74250 – SAINT-JEAN-DE-THOLOME

Le Pas de l'Echelle, le 19/12/2018

Objet : Etude de faisabilité d'une carrière de roche massive calcaire
Plateau de Pénouclet
Commune de SAINT JEAN DE THOLOME

A L'ATTENTION DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire,

En début d'année 2017, la société Géostrate vous a sollicité afin de réaliser une étude de faisabilité d'une carrière de roche massive calcaire sur le plateau de Pénouclet.

Au cours de l'année 2018, le bureau d'étude a conduit les études techniques et économiques permettant de déterminer si un tel projet était envisageable. Les conditions indispensables pour la réalisation du projet étant les suivantes :

- Impact paysager limité : Exploitation en « dent creuse » ;
- Pas de circulation de camions dans les zones habitées (notamment les Ruz et les Syords) ;
- Peu de nuisances sonores ;
- Faible empoussièrement ;
- Pas de vibrations ;
- Matériaux calcaires de très bonne qualité ;
- Sensibilité du milieu naturel modéré afin de pouvoir compenser les impacts sur la faune et la flore ;
- Impact maîtrisé sur le milieu physique (préservation de la ressource en eau, stabilité des sols...).

Les conclusions des études sont présentées ci-après :

Impact paysager :

Compte tenu de la position de la zone d'exploitation (sur un plateau) et de la méthode d'exploitation (en dent creuse), le bassin visuel rapproché de cette zone se limite aux abords immédiats du projet.

Les habitations les plus proches étant situées en contre-bas topographique du projet (environ 100 m en dessous), il n'y a pas d'impact visuel pour le voisinage.

En vision éloignée, le site serait toutefois visible depuis les reliefs alentours (altitude supérieure à 1100 m).

Bruits, poussières et vibrations :

Les habitations ou infrastructures les plus proches sont situées à une distance supérieure à 300 m du site étudié, en contre-bas. A cette distance, les vibrations induites par l'exploitation (tir de mine) sont à peine perceptibles.

Les dimensions des particules poussières produites par les exploitations de roches massives calcaires sont telles que la plus grande partie retombe au sol à une distance relativement faible du point d'émission (<100m) pour des conditions de vent normales. Compte tenu de la méthode d'exploitation et de la direction des vents dominants dans le secteur étudié, les poussières n'engendrent pas d'impact sensible dans l'environnement naturel et humain du projet de carrière.

Le bruit généré par l'ensemble de l'activité projetée est fortement limité par les écrans en place (topographique et végétation). Les niveaux sonores prévisibles au niveau des habitations les plus proches (zones à émergences réglementées) sont relativement peu élevés.

Sensibilité du milieu naturel :

Le bureau d'étude Acer Campestre a réalisé des investigations faune et flore sur la zone concernée entre mai 2018 et octobre 2018, soit sur l'ensemble de la période de floraison et d'activité des différents groupes faunistiques. La fréquence des interventions sur site a permis de cibler l'ensemble des espèces patrimoniales potentielles sur les milieux en présence.

Dans un contexte local, la zone d'étude apparaît comme une trame verte est-ouest, permettant le flux de la faune terrestre. Les boisements sont un refuge non négligeable pour les mammifères, amphibiens et chiroptères. La proximité de prairies au nord et des boisements au sud offre de nombreuses lisières, ce qui rend favorable l'établissement de cortèges d'oiseaux et d'insectes en dépendant (Roitelet huppé, Mésange boréale, Bacchante, etc.).

Les résultats des inventaires réalisés en 2018 permettent d'établir que la zone d'étude présente un intérêt écologique non négligeable. Dans ce contexte et comme le prévoit la réglementation, la mise en œuvre de mesures de compensation écologique serait indispensable.

Evacuation des matériaux :

Un premier projet a été étudié : exploitation (en fosse) d'une superficie de 15 ha, avec une évacuation des matériaux par convoyeur à bande. Ce projet semble optimal puisqu'il n'entraîne pas de nuisances pour le voisinage. Suite au désaccord de certains propriétaires, il est apparu assez rapidement que ce projet ne serait pas réalisable. En effet, la construction d'un convoyeur à bande représente un tel coût que sa mise en place ne peut être envisagée que si le site présente une superficie et un volume d'extraction suffisamment important.

Une autre alternative, moins favorable en termes de nuisances, a donc été envisagée : exploitation (en fosse) d'une superficie de 7 ha sur les terrains communaux, avec une évacuation par camion. Plusieurs itinéraires d'accès au site, cheminant à bonne distance des habitations, ont été étudiés pour l'évacuation des matériaux en intégrant la problématique des pentes de cheminement, de morcellement parcellaire, et en empruntant le plus possible les chemins ruraux.

Bien que tous les itinéraires possibles de contournement des hameaux aient été étudiés, aucun n'est apparu adéquat : Les hameaux des Ruz et des Syords auraient pu être évités, mais d'autres habitations situées sur les communes voisines auraient été impactées.

Ainsi, bien que l'intégration paysagère et environnementale d'un projet de carrière sur le plateau de Pénouclet semble envisageable, **l'impossibilité technique pour l'évacuation des matériaux par la route** nous contraint à abandonner le site.

Nous vous informons donc que nous ne donnerons pas suite au projet. Les investigations complémentaires (forage géologique et étude du milieu physique) ne seront pas réalisées.

Les études techniques ainsi que l'ensemble des documents de travail qui concernent le projet ont été à notre charge et reste notre propriété. Par conséquent, ils ne vous seront pas transmis.

Nous tenons toutefois à vous remercier de nous avoir autorisé à mener les études nécessaires pour déterminer la viabilité du projet. Ces études étaient indispensables pour notre prise de décision.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces éléments et nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Gérant,
Monsieur John DESCOMBES